

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 41

VENDREDI 24 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 MAI 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP DAJ — (recettes n° 1100 — avances n° 100) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 13 mai 2013).....	1423
Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP DAJ — (recettes n° 1100 — avances n° 100) — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Arrêté du 13 mai 2013).....	1423
Fixation de la composition de la Commission de Règlement Amiable relative au réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté modificatif du 18 avril 2013).....	1424
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.....	1424
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.....	1424
Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.....	1425
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 avril 2013, pour dix postes.....	1425
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de bûcheron-élagueur (grade d'adjoint technique principal) d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 avril 2013, pour cinq postes.....	1425
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1425
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0695 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1426
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue David d'Angers et rue François Pinton, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1426
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1427
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1427
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Evette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2013).....	1428
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0798 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2013).....	1428
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0799 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo et rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2013).....	1428
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2013).....	1429
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2013).....	1429
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1430
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1430

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1431
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1431
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1432
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 mai 2013).....	1432
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0876 réglant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mai 2013)	1432
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Loing et du Lunain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 mai 2013)	1433
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0881 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0739 du 23 avril 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2013).....	1433
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 mai 2013)	1434
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0427 portant création de voies cyclables place des Ternes, à Paris 8 ^e et 17 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1434

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 avril 2013)	1435
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, des tarifs journaliers de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 avril 2013)	1435
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 avril 2013)	1436
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 avril 2013) ...	1436
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 avril 2013)	1437
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 avril 2013)	1437

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2013)...	1438
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00520 modifiant l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes sur le domaine public de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19 ^e arrondissement et portant interdiction, du 1 ^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10 ^e et 19 ^e arrondissements (Arrêté du 17 mai 2013)	1438
Arrêté n° 2013 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mai 2013).....	1439
Arrêté n° 2013 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mai 2013).....	1439
Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du jeudi 25 avril 2013	1440
Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du jeudi 25 avril 2013.....	1440

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Autorisation donnée en vue de procéder à des adaptations au programme de travaux de rénovation du Palais Omnisport de Paris-Bercy (12 ^e)	1441
Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.....	1441

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0506 fixant la composition du Jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 15 mai 2013)	1441
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	1442
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	1442
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.....	1443
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	1443
Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1443
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1443
Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	1443
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1443

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable unique de la sécurité du site Servan Saint-Maur (ateliers du Musée Galliera et Services des bibliothèques) 1443

VILLE DE PARIS

Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP DAJ — (recettes n° 1100 — avances n° 100) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six mille deux cent quatre-vingt-sept euros (6 287 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à huit mille cinq cents euros (8 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient. »

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

Philippe VINCENSINI

Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP DAJ — (recettes n° 1100 — avances n° 100) — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 modifié désignant M. INGLEBERT Arthur en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme KELEN Catherine en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. CERANI Philippe en qualité de régisseur de la régie précitée en remplacement de M. INGLEBERT Arthur, appelé à d'autres fonctions et de Mme KELEN Catherine, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 31 janvier 2011 modifié, désignant M. INGLEBERT Arthur en qualité de régisseur et Mme KELEN Catherine en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 17 mai 2013, jour de son installation, M. CERANI Philippe (SOI : 2 047 547), secrétaire administratif de classe normale, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 79 15, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. CERANI Philippe sera remplacé par Mme KELEN Catherine (SOI : 0 624 941), adjoint administratif principal de 1^{re} classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix mille huit cent soixante-sept euros (10 867 €), à savoir :

— Moyenne mensuelle des recettes : 2 367 € ;

— Montant maximum d'avances : 6 287 €, susceptible d'être porté à 8 500 €.

M. CERANI Philippe est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 200 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. CERANI Philippe percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme KELEN Catherine, mandataire suppléant,

percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales ;

— à M. CERANI Philippe, régisseur ;

— à Mme KELEN Catherine, mandataire suppléant ;

— à M. INGLEBERT Arthur, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques

Philippe VINCENSINI

Fixation de la composition de la Commission de Règlement Amiable relative au réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er}. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29 et 30 mars 2010 relative à la constitution d'une Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de Règlement Amiable publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013 désignant un représentant du Maire de Paris à la Commission de Règlement Amiable ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011 relatif à la composition de la Commission de Règlement Amiable, désignant notamment les membres représentant le Maire de Paris, est ainsi modifié :

Titulaire :

— *Substituer* le nom de M. Loïg RAOUL, Conseiller de Paris, à *celui de* Mme Seybah DAGOMA, Adjointe au Maire chargée de l'économie sociale et solidaire.

Suppléants :

— *Substituer* le nom de M. Laurent SAÏAG, Conseiller du 1^{er} arrondissement, à *celui de* M. Loïg RAOUL, Conseiller du 1^{er} arrondissement ;

— *Substituer* le nom de M. Maxime des GAYETS, Conseiller du 2^e arrondissement, à *celui de* Mme Marta GARCIA, Conseillère du 1^{er} arrondissement ;

— *Substituer* le nom de Mme Isabelle VERDOU, Conseillère technique au Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art à *celui de* Mme Noémie CYTRYNOWICZ, Conseillère technique au Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mai 2013 :

M. Marc-Antoine DUCROCQ est nommé, à compter du 1^{er} mai 2013, inspecteur de la Ville de Paris et affecté à l'Inspection Générale, pour une durée de 3 ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

(Ordre alphabétique)

— M. Hugo BEVORT ;

— M. Pascal BRETON ;

— M. Hervé HULIN ;

— M. Nicolas KANHONOU ;

— M. Jean-François LEVEQUE ;

— M. Stéphane LAGIER ;

— M. Alexis MEYER ;

— M. François MONTEAGLE ;

— Mme Dominique NICOLAS-FIORASO.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 3 mai 2013 :

M. Hugo BEVORT, administrateur de la Ville de Paris au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Pascal BRETON, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Hervé HULIN, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Jean-François LEVEQUE, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, détaché en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Jean-François MONTEAGLE, administrateur de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2013.

M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au Muséum National d'Histoire Naturelle, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Alexis MEYER, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, détaché en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice de la Ville de Paris affectée à la Direction des Achats, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 avril 2013, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BARRIERE Emmanuel

2 — M. BEZKOMORNY Thomas

3 — M. BOISNEL Wilfrid

4 — M. BRUSSEL Léo

5 — M. CHAUVIN Valentin

6 — M. CORBIÈRE Vincent

7 — M. COT Anthony

8 — M. DUCOS David

9 — M. GERARD Julien

10 — M. HASCHER Thomas

11 — M. LAIGNAUD François

12 — M. MAGOS Thibault

13 — M. MAURIOS Romain

14 — M. MERCUZOT Maxime

15 — M. MEYER Sébastien

16 — M. MOINE Alexandre

17 — M. MORAND Nicolas

18 — M. PAROIS Valentin

19 — M. PASQUET Romain

20 — M. PATE Benoît

21 — M. QUATREVALET Thomas

22 — M. ROBICHON Michaël

23 — M. RODIER Robin

24 — M. TARRIEU Andy.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Le Président du jury

Fabrice SALVATONI

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de bûcheron-élagueur (grade d'adjoint technique principal) d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 avril 2013, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. CERDAN Sylvain né CERDAN PALOMARES

2 — M. DEFOORT Philippe

3 — M. POTIRON Laurent

4 — M. SCHAEFFER Cédric.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Le Président du jury

Fabrice SALVATONI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réparation en égouts, en vis-à-vis des n^{os} 18, 20, 22, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 16 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 18, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 20, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0695 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la société Autaa, de travaux de levage, au droit du n^o 32, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement,

nécessite, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 26 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PETIT, 19^e arrondissement, entre le n^o 32 et le n^o 34.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'au n^o 30 ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n^o 36.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 25 et le n^o 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue David d'Angers et rue François Pinton, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 08-006 du 18 mars 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la société C.P.C.U., de travaux de construction d'un branchement particulier, au droit des n^{os} 6 à 10, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement,

nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers et rue François Pinton ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 ;

— RUE FRANCOIS PINTON, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DAVID D'ANGERS. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 21, RUE DAVID D'ANGERS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société Elev, de travaux de levage de baies vitrées, pour l'immeuble situé au droit du n° 52, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MOUZAIA, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation, par la société Blue Select, d'une roulotte de chantier, au droit du n° 66, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Evette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la société France Télécom, de travaux d'adduction d'un immeuble au droit du n° 2, rue Evette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EVETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0798 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la société C.P.C.U., de travaux de construction d'une canalisation dans la rue Haxo, entre la rue de Romainville et la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits du 17 au 18 juin 2013, et du 18 au 19 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HAXO, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROMAINVILLE et la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0799 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo et rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10982 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la société C.P.C.U., de travaux de construction d'une canalisation dans la rue Haxo, entre la rue de Romainville et la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 130 ;

— RUE HAXO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136 ;

— RUE HAXO, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 133 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 280 et le n° 284 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 299 et le n° 301.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10982 du 6 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement, situé au droit du n° 128, RUE HAXO, réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement, de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 127, RUE HAXO.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 120, RUE HAXO.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 128, RUE HAXO, réservé aux opérations de livraisons à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société AssoFrance, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit des n°s 84/86, rue Rébéval, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société Sémavip, de travaux d'aménagement du quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement,

côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 29.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 33 et le BOULEVARD MACDONALD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une base vie nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 3 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places ;

— RUE GUY PATIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de renouvellement de réseaux nécessitent d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 112, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2013 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, au n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, jusqu'au n° 14 ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, jusqu'au n° 18.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JACQUES LOUVEL TESSIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE BICHAT vers et jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation la Compagnie des Eaux de Paris, de travaux de renouvellement et de renforcement de la canalisation de distribution d'eau potable, située dans la rue Carolus Duran, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 1^{er} août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 ;

— RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0874 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement particulier menés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 5 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 16 places ;

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, face aux n° 7 et n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Néotélécoms, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERITE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0876 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société SRC, de travaux de levage pour l'enlèvement de bungalows de chantier, au droit du n° 32, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Encheval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VILLETTE et la RUE DES SOLITAIRES ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ENCHEVAL et la RUE DES SOLITAIRES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ENCHEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Loing et du Lunain, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Loing et du Lunain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 12 juillet 2013 inclus pour la rue du Loing et du 24 juin au 26 juillet 2013 inclus pour la rue du Lunain) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0881 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0739 du 23 avril 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0739 du 23 avril 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux d'aménagement du square Gaston Baty nécessitent de modifier et compléter l'arrêté susvisé réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 2 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JOLIVET, 14^e arrondissement ;

— RUE DU MAINE, 14^e arrondissement.

Ces dispositions s'appliquent :

— pour la RUE JOLIVET, depuis le 29 avril jusqu'au 12 juillet 2013 ;

— pour la RUE DU MAINE, du 10 juin au 2 août 2013.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition s'applique depuis le 29 avril jusqu'au 2 août 2013.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Ecole Alsacienne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2013 au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des cycles est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 126, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0427 portant création de voies cyclables place des Ternes, à Paris 8^e et 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux d'aménagement en faveur de la ligne de bus Mobilien 31, d'améliorer et de sécuriser le déplacement des cycles autour de la place des Ternes, à Paris 17^e, en créant des voies cyclables ;

Arrête :

Article premier. — Une piste cyclable est créée PLACE DES TERNES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE COURCELLES et l'AVENUE DE WAGRAM au niveau du trottoir.

Art. 2. — Une bande cyclable dans le sens de la circulation est créée aux adresses suivantes :

— PLACE DES TERNES, 8^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, en direction du BOULEVARD DE COURCELLES ;

— PLACE DES TERNES, 8^e et 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, en direction de l'AVENUE DE WAGRAM ;

— PLACE DES TERNES, 17^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 1, en direction de l'AVENUE DES TERNES ;

— PLACE DES TERNES, 17^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 1, en direction de l'AVENUE DE WAGRAM.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^e », afférentes à la section dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 590 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 178 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 759 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 478 285 € H.T.

Les tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 31 758 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^e », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 17,50 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,10 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,72 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^e », sont fixés à 78,12 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^e », sont fixés à 92,34 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, des tarifs journaliers de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 357 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 337 287 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 781 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 345 613 € T.T.C. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 812 € T.T.C.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés à 65,26 €, à compter du 1^{er} mars 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 79,19 € T.T.C., à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La JONQUIERE » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,95 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,93 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE pour le Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 309 834,83 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 275 805,28 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 427 808,66 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 927 387,06 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 230,75 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 75 325,96 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE, est fixé à 97,77 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier WENDELEN sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 832 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 436 945 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 109 696 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 649 473 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € T.T.C.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés à 132,29 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 275 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 206 462 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 49 087 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 294 824 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, est fixé à 110,90 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier WENDELEN sise 11, rue Mélingue, 75019 Paris, gérée par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 787 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 304 339 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 741 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 359 766 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 191 101 € T.T.C.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, 75019 Paris, gérée par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés à 51,92 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 65,95 € T.T.C., à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier WENDELEN située 11, rue Mélingue, 75019 Paris, gérée par l'Association PETITS FRÈRES DES PAUVRES — ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,10 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,03 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} octobre 2004 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ARCHE A PARIS pour le Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, Paris 15^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e, géré par l'Association « L'ARCHE A PARIS », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 080 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 317 302 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 077 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 454 883,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 901 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e, géré par l'Association « L'ARCHE A PARIS », est fixé à 167,46 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00520 modifiant l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19^e arrondissement et portant interdiction, du 1^{er} mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies des 10^e et 19^e arrondissements ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé est ainsi modifié :

le 2^e paragraphe indiquant :

« — le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue d'Aubervilliers » ;

est remplacé par :

« — le boulevard de la Villette, dans sa partie comprise entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue d'Aubervilliers ».

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013 T 0845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un branchement sur le réseau Gaz de France au droit du n° 66 ter, rue Saint-Didier, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 mai au 7 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT DIDIER, 16^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 61, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai André Citroën relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du réseau G.R.D.F. rue Cauchy, entre le quai André Citroën et la rue Balard, à Paris, dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, au droit du n° 93, côté terre-plein central, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du jeudi 25 avril 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 35 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- 1 — ALAND Rajesh
- 2 — ALORENT Emilie
- 3 — AYET Emilie
- 4 — BRIGITTE Ingrid
- 5 — CHEROY Virginie
- 6 — DELAUNEY Caroline
- 7 — DELEGLISE Thierry
- 8 — DEMANY nom d'usage LIBESSART Marianne
- 9 — DERUEL Zelima
- 10 — DE SOUZA E SILVA Laura
- 11 — DELIAN Jérôme
- 12 — DIOT Florence
- 13 — FERNANDES Cécile
- 14 — FOURNIER Séverine
- 15 — GALLET Olivia
- 16 — GELADE nom d'usage LORHO Benjamine
- 17 — GENE Marie-Claire
- 18 — GOMBAULD Véronique
- 19 — GUEZO nom d'usage ZINNA Céline
- 20 — ISNARD Emmanuelle
- 21 — LAHALLE nom d'usage BOMME Christine
- 22 — LAMBERT Nathalie
- 23 — LARIOS Y SANCHEZ DE PINA Evelyne
- 24 — MAZELLIER Sophie
- 25 — MINIAMA Gilbert
- 26 — MORVAN Gwenaelle
- 27 — ROGER Denis
- 28 — SAMOU nom d'usage AMALA Marie
- 29 — SCABELLO nom d'usage CAUDRON Aurélie
- 30 — STEPHAN Karine
- 31 — STORET Cécile
- 32 — TAILLEUX nom d'usage BELFAN Ludivine
- 33 — THIOUX nom d'usage ALVES Stéphanie
- 34 — TRAVENTHAL nom d'usage LUBIN Catherine
- 35 — VEYSSIERE Sylvie.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

La Présidente du jury

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du jeudi 25 avril 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des 50 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- 1 — AGRAR nom d'usage MOUAIDI Sonia

- 2 — ALVES LEITAO Sandra
- 3 — AUTHENAC Fabrice
- 4 — BAHIER Nelly
- 5 — BANSIMBA Cyr
- 6 — BENOIST nom d'usage CARPIO CALDERON Florence
- 7 — BERTHO Nathalie
- 8 — BEURLEY Sylvie
- 9 — BODENES Vincent
- 10 — BOUDROUA nom d'usage EL HALLA Fadila
- 11 — CERVEAU Xaviera
- 12 — CHAUCHAT Emilie
- 13 — COLLAUDIN Stéphanie
- 14 — DAMOUR Kelly
- 15 — DELAPRUNE Sylvie
- 16 — DELFOSSE Laetitia
- 17 — DESPLAS Alexandra
- 18 — FAIOLA Stéphanie
- 19 — FILMOTTE Florence
- 20 — FRANCONERIE Nathalie
- 21 — GARCIA Ana
- 22 — GATOUI Sonia
- 23 — GERAN Dania
- 24 — GERARD Anne-Laure
- 25 — GONCALVEZ Jennifer
- 26 — GOUBAULT Amélie
- 27 — GRANGER Jean-Marc
- 28 — IARIA Virginie
- 29 — IZARD Claire
- 30 — KOKOUME Charles
- 31 — LEGRAND Tristan
- 32 — LESEL Marie
- 33 — LOISEAU Melissa
- 34 — LOLOM Deborah
- 35 — LUDOSKY Murielle
- 36 — MASSOUBRE Audrey
- 37 — MIGNONNEAU nom d'usage MIGNONNEAU-ABERNI Aurélie
- 38 — MINA nom d'usage CARBUNAR Maki Rachel
- 39 — OUZIEL Sarah
- 40 — PERROT Arnaud
- 41 — REQUIER nom d'usage FIAES Sophie
- 42 — ROLLOS Vanessa
- 43 — ROMIGNAC Edith
- 44 — ROTHE nom d'usage PRUDHOMME Melany
- 45 — TERRONI Elia
- 46 — THOMAS Julien
- 47 — TILLY Fanny
- 48 — TONI Melanie
- 49 — TRIVAL Nitsa
- 50 — SANTOS MULLER Marcio.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

La Présidente du jury

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Autorisation donnée en vue de procéder à des adaptations au programme de travaux de rénovation du Palais Omnisport de Paris-Bercy (12^e).

Par lettre en date du 5 avril 2013, la Directrice de la Jeunesse des Sports a, par délégation du Maire de Paris, autorisé la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy à procéder à des adaptations au programme de travaux de rénovation du Palais Omnisport de Paris-Bercy en vertu de l'article 7 de la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy (12^e). Le document est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, sur rendez-vous, à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e arrondissement — Téléphone : 01 42 76 30 27 ou 01 42 76 37 13.

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0506 fixant la composition du Jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2013-0208 bis du 18 février 2013 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire-Adjointe de la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire-adjointe de la Mairie de Romainville (93) ;

— M. Alain BEAUVOIS, responsable des formations à l'Agence Régionale de Santé, délégation de Paris (75) ;

— Mme Evelyne KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Alain BEAUVOIS le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) des finances à la Direction des Finances, sera prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Le sous-directeur des finances travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et en très étroite liaison avec le cabinet de l'adjoint aux finances et le conseiller budgétaire du Maire.

Attributions :

La Sous-Direction des Finances (S.D.F.) a la charge des projections pluriannuelles des budgets (fonctionnement et investissement) de la Ville et du Département, la préparation des budgets annuels, le suivi de leur exécution et la politique de financement de la collectivité.

La sous-direction est composée d'un Bureau de la synthèse budgétaire, d'un Bureau de synthèse des recettes (projection et du suivi des recettes fiscales, des dotations de l'Etat et des cofinancements), de trois bureaux budgétaires se partageant l'élaboration et le suivi du budget municipal et départemental des différentes directions de la Ville et d'un Bureau de la gestion financière, chargé des émissions obligataires, de la gestion de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurances de la collectivité parisienne.

Le sous-directeur des finances a les missions suivantes :

— manager une équipe de 80 personnes ;
— garantir la fiabilité des chiffres et de la rigueur des analyses produits par la sous-direction ;

— contribuer à la réflexion sur les politiques menées par la collectivité parisienne, notamment en questionnant systématiquement les déterminants de la dépense sur le champ très large, compte tenu du statut particulier de Paris à la fois Ville et Département, des politiques publiques de la collectivité ;

— négocier le budget avec les directions opérationnelles et préparer les arbitrages politiques ;

— dialoguer en permanence avec les cabinets du Maire et de l'adjoint aux finances et l'ensemble des autres directions de la Ville ;

— anticiper les enjeux financiers futurs ;

— proposer la politique de financement de la collectivité (choix des émissions d'emprunts ...).

La Sous-Direction des Finances compte 82 agents dont 45 de catégorie A, 22 de catégorie B et 15 de catégorie C.

Profil du candidat (F/H) :

Formation souhaitée : financière et budgétaire.

Qualités requises :

— 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;

— 2 — Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative ;

— 3 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

Localisation :

Direction des Finances — Service : Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Râpée.

Personne à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Bureau : 6095 — Téléphone : 01 42 76 34 55 — Mél : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DF/SDF 052013 ».

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Cadre technique à la sous-direction des études et règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. BECU ou Mme TISSIER — Téléphone : 01 42 76 20 57 / 33 05 — Mél : patrice.becu@paris.fr / caroline.tissier@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29790.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : architecte voyer, instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme — collaborateur du chef de la 1^{re} circonscription (1^{er}, 8^e et 17^e arrondissements) — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— M. Denis CAILLET, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Téléphone : 01 42 76 32 21 — Mél : denis.caillet@paris.fr ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au chargé de la S.D.P.C.P.R. — Téléphone : 01 42 76 36 45 — Mél : pascal.tassery@paris.fr.

Référence : Intranet AV 29838.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de mission « solidarité internationale eau et assainissement » à la Délégation Générale aux relations internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris.

Contact : M. Denis GAILLARD, Adjoint au Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 58 83 — Mél : denis.gaillard@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30018.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — équipe projet certification des comptes parisiens.

Poste : chef de projet « certification des comptes ».

Contact : N. BIQUARD, Directrice Adjointe chargée de la S.D.C.R. — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BES 13 G 05 02.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — équipe projet certification des comptes parisiens.

Poste : chargé(e) de projet « certification des comptes »

Contact : N. BIQUARD, Directrice Adjointe chargée de la S.D.C.R. — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BES 13 G 05 03.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Poste : chargé-e du budget d'investissement.

Contact : Sylvain ECOLE, Chef du S.B.C.G.P. — Téléphone : 01 43 47 76 35.

Référence : BES 13 G 05 04.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Poste : Adjoint(e) au Chef de bureau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Contact : Laurent KANDEL, Chef de bureau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante — Téléphone : 01 56 95 20 94.

Référence : BES 13 G 05 05.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'administration générale — Service des bâtiments culturels — Bureau des Bâtiments en Régie (B.B.R.).

Poste : Adjoint(e) au chef du Bureau des Bâtiments en Régie.

Contact : Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES 13 G 05 06.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'administration générale — Service des bâtiments culturels — Bureau des Bâtiments Conventionnés (B.B.C.).

Poste : adjoint(e) au chef du B.B.C.

Contact : Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES 13 G 05 07.



Avis de vacance du poste de responsable unique de la sécurité du site Servan Saint-Maur (ateliers du Musée Galliera et Services des bibliothèques).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Galliera, réserves de Servan — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Assurer la responsabilité de la coordination des services implantés sur le site Servan-Saint-Maur regroupant les ateliers et réserves du musée Galliera, le Service documentation et échange des bibliothèques et le Service informatique des bibliothèques rattachés à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (10 000 m²).

A ce titre, piloter toutes les questions relatives à la sécurité des biens et des personnes et les opérations d'entretien et de maintien de la viabilité du bâtiment selon les règles de sécurité et d'environnement et les impératifs d'exploitation en assurant une mission de conseil auprès des deux chefs d'établissement (Directeur du Musée Galliera et Chef du Service documentation et échange des bibliothèques).

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Musée Galliera, réserves de Servan.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Musée Galliera.

Principales missions :

Le responsable unique de la sécurité est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Pilotage du service sécurité :

- Responsable du bon fonctionnement du P.C. ;
- Encadrer les agents de sécurité et superviser la planification et les mouvements des équipes techniques du poste de sécurité (gérer les absences prévues et imprévues) ;
- Définir, actualiser, diffuser et mettre en œuvre les consignes de sécurité incendie et sûreté de l'ensemble du bâtiment ;
- Effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
- Connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement, mettre à jour les plans et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
- Mettre en place les procédures et coordonner les moyens nécessaires au bon déroulement des départs et arrivées des œuvres dans les ateliers ;

Pilotage du suivi du bâtiment :

- Assurer le suivi et la préparation des visites d'architecture en lien avec la Direction des Services techniques de Paris Musées pour les activités relevant du musée Galliera et avec le responsable des travaux de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris pour les bibliothèques ;
- Déclencher et contrôler les opérations de maintenance des installations techniques du site (CTA, TGBT, etc) ;
- Préparer les dossiers et représenter les deux établissements dans les assemblées du syndicat de copropriété et assurer le suivi afférent ;
- Veiller à la bonne application du marché de ménage en lien avec la D.I.L.T. ;

— Participer au renouvellement des marchés et à ce titre formaliser les besoins techniques dans le cadre des pièces du marché ;

— Etablir la planification des grandes opérations de travaux et veiller à la programmation des plans de prévention ;

— Assurer le suivi des opérations et chantiers : coordonner les différents corps de métier de la DST PM et de la Section locale d'architecture ;

— Elaborer ou préconiser les projets, plans, programmes (planifications, études techniques,...) de travaux, d'entretien et de maintenance de l'infrastructure ou du bâti ;

— Concevoir et actualiser les rapports d'activités du service (opérations, travaux, incidents, évolutions,...) ;

— Participer aux missions de prévention des risques professionnels et à ce titre, assurer le suivi des relais de prévention, participer à la mise à jour du document unique et des fiches « Hygiène et sécurité », reporter le cas échéant toute agression dans l'application informatique dédiée (Espri) ;

— Représenter l'établissement dans les relations avec les différents partenaires : Direction des Affaires Culturelles, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Direction de la Propreté, Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction de la Prévention et de la Protection, Préfecture de Police, Brigade des Pompiers de Paris, E.R.D.F., etc... ;

— Assurer une veille juridique dans son domaine d'intervention (hygiène et sécurité).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Sens des responsabilités, de l'organisation ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Rigueur et discrétion ;
- Réactivité et disponibilité ;
- Expérience confirmée dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;
- Techniques de rédaction des rapports et cahiers des charges ;
- Techniques d'encadrement d'équipes ;
- Techniques de gestion de projets ;
- Intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

Connaissances :

- Parfaite maîtrise des normes et règlements afférents à la sécurité ;
- Connaissance du Code des marchés publics ;
- Réglementation en Hygiène, Sécurité, Environnement — H.S.E. ;
- Intérêt pour le secteur culturel apprécié ;

Conditions d'exercice :

— Rythme de travail organisé du lundi au vendredi (possibilité de travailler en soirées et certains dimanches).

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines
 — Mél :
 — recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines ;
 — benedictte.breton@paris.fr, Secrétaire Général du Musée Galliera.

Le Directeur de la Publication :
 Mathias VICHERAT